

QUESTIONNAIRE SUR L'EGALITE DES SEXES ET LA CULTURE

A. POLITIQUE NATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE :

Le Niger n'a pas une politique culturelle spécifique qui traite de l'égalité des sexes. Cependant, notre pays dispose des instruments en matière de culture, notamment:

- La constitution de la République de 2010
- la déclaration de politique culturelle nationale (décret n°2008 /PRN/MCALPEA du 18 février 2008
- la loi d'orientation relative à la culture (ordonnance n°2009-024 du 03 novembre 2009)
- le Programme de Développement Economique et social (PDES) de 2012-2015.

Ces documents de référence font référence aux conventions internationales dans les paragraphes 11 et 12 en ces termes : «... ils prennent en compte les conventions internationales auxquelles le Niger a adhéré » en particulier la convention de 1970 pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation, le transfert illicites des biens culturels, la convention de l'Unesco de 1972 sur le Patrimoine Mondial culturel et naturel, la Convention 2003 relative à la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, la Convention de 2005 sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles.

En plus, la mise en œuvre de la Politique Culturelle Nationale favorise la décentralisation et la démocratisation culturelle ainsi que les différents engagements souscrits au plan sous régional et régional pour le respect de l'égalité des sexes.

B. STRATEGIE NATIONALE DE MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS CULTURELLES DE L'UNESCO :

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de l'Unesco en matière de culture et de stratégie visant l'égalité des sexes, notre pays a mis l'accent sur les axes tels que :

La communication qui privilégie l'information, la sensibilisation des acteurs notamment les femmes,

Le renforcement des capacités des femmes et des hommes œuvrant dans le domaine culturel à travers l'éducation, la formation,

Les enquêtes et statistiques en vue de mieux maîtriser la participation des femmes dans la vie culturelle au Niger.

C. ACCES AUX PRISES DE DECISION :

Dans le domaine de la culture, notre pays à travers la politique culturelle encourage fortement la participation et la représentation équitable des femmes dans le processus de prise de décision. L'existence d'une loi dite loi sur le quota qui consacre l'obligation de nommer 25% des femmes aux postes nominatifs et 10% pour les poste électifs, participe de la volonté de promouvoir l'égalité des sexes. Aussi, la stratégie de création de points focaux en genre, les textes sur le statut général de la fonction publique, consacrent l'égalité entre les femmes et les hommes. Cela se traduit dans les recrutements aux emplois, dans le traitement des salaires ainsi que la nomination aux postes de responsabilité dans tous les secteurs de la vie publique.

D. EDUCATION, RENFORCEMENT DES CAPACITES ET FORMATION :

Les femmes travaillant dans le secteur de la culture ont les mêmes chances que les hommes en ce qui concerne le renforcement de capacités et la formation y compris les stages de perfectionnement et les ateliers.

Dans le domaine de la formation et du renforcement de capacités, le Niger a mis en place plusieurs stratégies en faveur des femmes à savoir :

Les foyers féminins et les centres d'apprentissage de divers métiers destinés aux femmes,

La politique de l'éducation de la jeune fille mise en œuvre à tous les niveaux,

Le programme de l'alphabétisation des femmes en milieu rural,

La mise en place des confédérations et ONG qui œuvrent entre autres pour l'éducation, la sensibilisation et la formation des femmes dans divers domaines.

E. ACCES A L'ALLOCATION DES CREDITS ET DE RESSOURCES FINANCIERES :

Au Niger, les établissements bancaires encouragent l'accès des femmes aux crédits. La création par les ONG et les partenaires des mutuelles de crédits au profit des femmes avec des conditions très favorables, contribue considérablement à leur autonomisation. De même, l'appui financier accordé par le ministère de la culture aux acteurs culturels en vue de soutenir leurs initiatives, prennent en compte tous les sexes.

L'Etat à travers le ministère en charge de la culture encourage fortement les partenaires publics et privés en particulier les banques, à soutenir les industries culturelles et créatives. Il envisage de mettre très prochainement en place un fonds national pour le développement du secteur culturel.

F. VISIBILITE ET PRISE DE CONSCIENCE :

Le Niger a toujours soutenu la promotion et la visibilité des femmes qui participent à vie culturelle et particulièrement les femmes artistes et les trésors humains vivant à travers les témoignages de satisfaction, les interviews, les documentaires et bien d'autres actions dans les médias et les rencontres publiques.

G. STATISTIQUES ET INDICATEURS :

L'annuaire statistique culturel du Niger édité en novembre 2012 par le ministère en charge de la culture ne donne pas les indicateurs en fonction du genre. Mais il est facile de constater la faible participation au Niger des femmes dans la pratique des activités culturelles compte tenu des pesanteurs coutumières et religieuses qui font que les femmes sont occupées par les travaux domestiques et autres charges sociales. Cependant, des efforts sont entrain d'être faits dans notre pays afin d'améliorer considérablement la participation active des femmes au développement culturel.